

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110627-VD2011-2706035-DE
Date de signature : 04/07/2011
Date de réception : 05/07/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

35

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2011



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme GAUTHIE - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)

**Membres absents** : M. MAGLICA - M. PRIBETICH - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Installations thermiques et aérauliques de la Ville : gestion énergétique, maintenance et rénovation du parc - Marché passé entre la Ville et la société Dalkia France - Avenant n° 9**

M. DUPIRE, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives, le Conseil Municipal m'a autorisé, en matière de gestion énergétique, de maintenance et de rénovation du parc des installations thermiques et aérauliques de la Ville, à signer, respectivement, un avenant n° 4 au marché passé entre la Ville et la société Soparec, formalisant le transfert de l'activité de celle-ci à la société Dalkia France, un avenant n° 5 ajustant certaines dispositions, un avenant n° 6 prenant en compte une modification de la liste des travaux de la tranche ferme initiale, un avenant n°7 apportant des modifications sur la nature des travaux et les dates de leur exécution sur certains sites ainsi qu'un avenant n° 8 prenant en compte les variations de périmètres.

Conformément à l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières du marché passé entre la Ville et la société Soparec, puis transféré à la société Dalkia France, les clauses contractuelles peuvent être modifiées et doivent être actées par avenant une fois par an à la date anniversaire du contrat.

Ces modifications portent aujourd'hui sur les quatre points suivants pour la partie 1 "exploitation" :

- modifications de sites suite notamment à la réalisation de travaux importants sur le bâti et sur les installations, à l'évolution des conditions d'exploitation (températures, horaires), ou à la mise à jour de données contractuelles,
- prise en charge de nouvelles installations, la société Dalkia proposant à la Ville de nouvelles conditions contractuelles pour les sites nouveaux ou modifiés sur les cibles et les forfaits P1, P2 et P3, qu'il convient de valider afin de modifier le montant du marché pour ces prestations,
- suppression totale ou partielle de sites,
- intégration, dans le cadre du forfait, du contrôle des chaudières de puissance comprise entre 4 et 400 kW suivant l'arrêté du 15 septembre 2009.

La liste des 79 sites et des chaudières concernés par cet avenant est annexée au rapport.

Ces évolutions se traduiront par l'établissement d'un avenant n° 9 au marché n° 2006 0068 conclu entre la Ville et la société Dalkia France pour la gestion énergétique, la maintenance et la rénovation des installations thermiques et aérauliques de la Ville qui prendra donc en compte les variations de périmètres.

Cet avenant modifiera les montants de l'acte d'engagement pour les prestations P1, P2 et P3 de la manière suivante :

**- P1 : gestion du combustible - durée dix ans**

- montant initial et avenants n° 1 à 8 : 24 013 934,55 € TTC
- montant de l'avenant n° 9 : - 664 274,72 € TTC
- montant total P1 : 23 349 659,83 € TTC

**- P2 : conduite et entretien - montant annuel pour la saison 2009-2010 :**

- montant initial et avenants n° 1 à 8 : 704 194,98 € TTC
- montant de l'avenant n° 9 : - 3 438,86 € TTC
- montant total P2 pour la saison 2009-2010 : 700 756,12 € TTC

**- P2 : conduite et entretien - montant annuel pour la saison 2010-2011 :**

- montant initial et avenants n° 1 à 8 : 767 454,11 € TTC
- montant de l'avenant n° 9 : - 27 539,34 € TTC
- montant total P2 pour la saison 2010-2011 : 739 914,77 € TTC

**- P2 : conduite et entretien - montant annuel pour les saisons 2011-2012 à 2015-2016 :**

- montant initial et avenants n° 1 à 8 : 767 454,11 € TTC
- montant de l'avenant n° 9 : - 16 317,27 € TTC  
dont 11 960 € TTC pour la prestation du contrôle des chaudières de puissance comprise entre 4 et 400 kW
- montant total P2 pour les saisons 2011-2012 à 2015-2016 : 751 136,84 € TTC

**- P3 : garantie totale - montant annuel pour la saison 2009-2010 :**

- montant initial et avenants n° 1 à 8 : 272 133,84 € TTC
- montant de l'avenant n° 9 : - 87,31 € TTC
- montant total P3 pour la saison 2009-2010 : 272 046,53 € TTC

<b>- P3 : garantie totale - montant annuel pour la saison 2010-2011 :</b>	
• montant initial et avenants n° 1 à 8 :	312 282,72 € TTC
• montant de l'avenant n° 9 :	1 753,22 € TTC
• montant total P3 pour la saison 2010-2011 :	314 035,94 € TTC
<b>- P3 : garantie totale - montant annuel pour les saisons 2011-2012 à 2015-2016 :</b>	
• montant initial et avenants n° 1 à 8 :	312 282,72 € TTC
• montant de l'avenant n° 9 :	1 951,75 € TTC
• montant total P3 pour les saisons 2011-2012 à 2015-2016 :	314 234,47 € TTC

Les montants indiqués ont été calculés par référence à un exercice complet. Pour les installations ajoutées, supprimées ou modifiées en cours d'exercice, les prestations feront l'objet d'une facturation au prorata temporis conformément aux dispositions de l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières, partie 1 "exploitation", qui restent inchangées.

Il est à noter que cet avenant est sans incidence financière sur la partie 2 « travaux ».

Le projet d'avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'établir un avenant n° 9 au marché conclu entre la Ville et la société Dalkia France pour la gestion énergétique, la maintenance et la rénovation des installations thermiques et aérauliques de la Ville, dans les conditions proposées ;

2 - dire que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2011 et à inscrire aux budgets suivants ;

3 - m'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**